

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Extrait du Registre des arrêtés du Maire

Attribution d'un numéro de voirie aux parcelles bâties ZB n° 141, 143, 154 sises rue Mère-Teresa

-----

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2213-28 ;
- Les circulaires du ministère de l'intérieur n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 concernant le numérotage des immeubles ;
- La délibération n° 057-09-2023 du conseil municipal du 26 septembre 2023 dénommant « Rue Mère-Teresa » la voie publique non dénommée qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement ;
- La demande du Groupe scolaire privé LES ARCADES tendant à obtenir un numéro de voirie pour son établissement cadastré section ZB numéro 141 situé rue Mère-Teresa ;
- La proposition de Monsieur Dominique CHOPPIN, Géomètre Principal des Finances Publiques (DRFiP BFC-CO), en date du 23 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que le maire est seul compétent pour numéroter les habitations et les immeubles au titre de son pouvoir de police ;
- Qu'il ne soit possible au maire d'attribuer un numéro que si, au préalable, la voie a été dénommée ;
- Qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie aux parcelles bâties cadastrées section ZB numéros 141, 143, 154 sises rue Mère-Teresa ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE**

Il est prescrit la numérotation suivante :

- Parcelle ZB n° 154 (bâtiment technique de la société ORANGE) : **2 rue Mère-Teresa**
- Parcelle ZB n° 141 (établissement d'enseignement LES ARCADES) : **4 rue Mère-Teresa**
- Parcelle ZB n° 143 (cure + église interparoissiale de la Visitation) : **6 rue Mère-Teresa**

## **ARTICLE II – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entrera en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

## **ARTICLE III – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Directeur des Services Techniques,
  - Mme la Cheffe de la Police Municipale,
  - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Quetigny,
  - M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Chevigny-Saint-Sauveur,
  - Le service urbanisme de la mairie,
  - Le service du Cadastre de Dijon,
  - Le SIG de Dijon Métropole,
  - La Poste,
  - EDF/ENEDIS – GDF/ENGIE,
  - Direction régionale des finances publiques (Hôtel des Impôts),
  - France Télécom/ORANGE et tout autre opérateur de télécommunications,
  - Le Groupe scolaire privé LES ARCADES,
  - M. le curé de l'église de la Visitation / association diocésaine de Dijon.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

## **ARTICLE IV – VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
22 rue d'Assas – BP 61616  
21016 DIJON Cedex  
☎ 03 80 73 91 00  
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 29 novembre 2023.



The image shows a blue ink signature of Guillaume RUET over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR' around the perimeter and '21' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sunburst above their head.

Guillaume RUET